

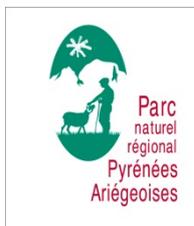


UNION EUROPÉENNE



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

CCAP - Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique
du PNR des Pyrénées Ariégeoises



Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP

Marchés publics
Marché de prestations intellectuelles

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises
09240 MONTELS

OBJET DU MARCHÉ :

**Elaboration d'un Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique du
PNR des Pyrénées Ariégeoises**



UNION EUROPÉENNE



**PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES**

CCAP - Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique
du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Comporte 10 feuillets numérotés



UNION EUROPÉENNE



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

CCAP - Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique
du PNR des Pyrénées Ariégeoises

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS..... 4

ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ : 4

ARTICLE 3 : POUVOIR ADJUDICATEUR : 4

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ : 4

ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONTRACTUELS 4

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHÉ : 5

ARTICLE 7 : LE TITULAIRE-CONTRACTANT 5

ARTICLE 8 : REPOSE EN GROUPEMENT 6

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE : 6

ARTICLE 10 : RECEPTION DES OFFRES 6

ARTICLE 11 : CONTENU DES OFFRES 7

 11.1. Variantes..... 8

ARTICLE 12 : LES MODALITES DE SELECTION DES OFFRES : 8

ARTICLE 13 : RECOURS A LA NEGOCIATION : 9

 13.1. Audition des candidats : 9

ARTICLE 14 : PROPRIETE DES ETUDES ET DOCUMENTS : 9

ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL : 10

ARTICLE 16 : REMUNERATION : 10

ARTICLE 17 : SUSPENSION DE L'ETUDE 10

ARTICLE 18 : ANNULATION DE LA COMMANDE 10

 18.1. Annulation du fait du Syndicat mixte du Parc naturel régional..... 10

 18.2. Annulation aux torts du prestataire 11

 18.3. Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure..... 11

ARTICLE 19 : CONTESTATION 11

ARTICLE 20 : ASSURANCES : 11



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

CCAP - Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique
du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Article 1 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Elaboration du Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique du PNR des Pyrénées Ariégeoises ».

Les prestations sont précisées dans le CCTP joint à la présente consultation et qui constitue une pièce du marché.

Elles sont exécutées pour le compte du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises sur le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises (141 communes et 8 communes associées).

Article 2 – Forme du marché :

Le présent marché est un marché public de prestations intellectuelles (en application des articles 29 et 30 du code des marchés publics), passé selon la procédure des marchés à procédure adaptée dans les conditions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) de référence est celui applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI), arrêté du 16 septembre 2009 (version consolidée au 11 janvier 2018).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021158419&dateTexte=20180111>

1

Article 3 : Pouvoir adjudicateur :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités - Ferme d'Icart
09240 MONTELS

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Président du PNR des Pyrénées Ariégeoises, Monsieur André ROUCH.

Article 4 : Conditions relatives au marché :

Le titulaire du marché peut être un groupement.

En cas de groupement de bureau d'études, les missions ne pourront être réalisées séparément sans l'acceptation écrite du maître d'ouvrage.

Article 5 : Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Acte d'Engagement
- Règlement de Consultation
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales de référence est celui applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI), arrêté du 16 septembre 2009 (version



**PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES**

CCAP - Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique
du PNR des Pyrénées Ariégeoises

consolidée au 11 janvier 2018). Il est téléchargeable sur le site suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021158419&dateTexte=20180111>

Le titulaire déclare parfaitement connaître ce document bien qu'il ne soit pas joint au dossier.

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Article 6 : Durée du marché :

Le marché est conclu à la notification du marché (la date d'accusé de réception faisant foi), et pour une durée estimée de 18 mois. Sur cette base, le titulaire détaille dans son offre le calendrier de réalisation. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 15 Juillet 2018.

Article 7 : Le titulaire-Contractant

Le titulaire du marché, désigné dans le présent cahier des charges sous le nom de prestataire, devra mobiliser les compétences professionnelles et techniques permettant la bonne exécution du marché. Pour cela, il pourra constituer une équipe pluridisciplinaire dans les domaines d'expertise suivants :

- Paysage (Paysagiste concepteur),
- Urbanisme - architecture (programmation et planification urbaine, stratégie d'aménagement durable, gestion foncière, mobilités et transports, perspectives socio-économiques, adaptation du bâti, stratégie de développement local ...),
- Agriculture et environnement (bonne connaissance des espace ruraux et montagnards),
- Stratégie énergétique,
- Communication et concertation.

Tout profil complémentaire (écologue, sociologue, géographe, tourisme...) sera le bienvenu.

Le mandataire de l'équipe est un Paysagiste concepteur¹. Il est chef de projet désigné et sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage.

→ Compétences liées :

- Expression graphique et représentation du paysage,
- Qualité de synthèse et rédactionnelle,
- Cartographie (Système d'Information Géographique),
- Médiation du paysage et de l'environnement auprès des élus et de la population,
- Pédagogie.

Le titulaire du marché dispose obligatoirement :

¹ Pour la compétence PAYSAGISTE CONCEPTEUR : l'autorisation d'utilisation du titre de paysagiste concepteur en cours de validité à la date limite de remise des offres sera présentée par le candidat dans son dossier de candidature.



UNION EUROPÉENNE



**PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES**

CCAP - Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique
du PNR des Pyrénées Ariégeoises

- des moyens informatiques pour l'élaboration des documents demandés,
- de tous moyens que l'équipe juge utile à la bonne réalisation de la prestation.

Le mandataire devra fournir la liste des moyens matériels nécessaires à la réalisation de la prestation dans son dossier de candidature.

Article 8 : Réponse en groupement

Le titulaire du marché peut être un groupement.

En cas de groupement de bureau d'études, les missions ne pourront être réalisées séparément sans l'acceptation écrite du maître d'ouvrage.

En cas de groupement, seuls les groupements solidaires ou conjoints avec mandataire solidaire pourront être titulaires du marché. Les candidats ne peuvent présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de mandataires d'un ou plusieurs groupements. Un membre de l'équipe ou du groupement candidat pourra cumuler plusieurs compétences, celles-ci étant toutefois confirmées par des diplômes ou des références antérieures effectives.

L'équipe devra présenter ses qualifications, ainsi que des références et des expériences d'études similaires à des échelles comparables. Elle disposera de capacités avérées au travail de concertation active (pratique d'ateliers, propositions pédagogiques et de sensibilisation).

Article 9 : Sous-traitance :

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve :

- de l'acceptation écrite par le maître d'ouvrage et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiement de chaque sous-traitant ;
- de conformité aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

Article 10 : Réception des offres

Les candidats adresseront par pli recommandé avec avis de réception postale ou déposeront en main propre contre récépissé au Syndicat Mixte du PNR PA leur offre, le **25 juin 2018 à 17 heures au plus tard** sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises
Pôle d'activités - Ferme d'Icart
09240 MONTELS

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas considérés.



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

CCAP - Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique
du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Article 11 : Contenu des offres

Les candidats auront à transmettre sous pli cacheté :

→ **Un dossier, portant la mention « candidature », comportant les pièces suivantes :**

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise, à savoir :

- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise mandataire et le chiffre d'affaires concernant les services de même nature que le présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,
- une déclaration indiquant les effectifs au cours des trois dernières années dans l'entreprise mandataire,
- les certificats de capacité attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate,
- la description de l'équipement technique et des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise,
- les références du candidat et / ou du groupement pour des missions similaires au cours des trois dernières années (10 pages maximum),
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir,
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324- 9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.

→ **Un autre dossier, portant la mention « offre », comportant les pièces suivantes :**

- Les pièces du marché et ses annexes complétées et signées (RC, CCAP, CCTP, AE, Tableau des prix annexé au règlement de la consultation) par une personne dûment habilitée à représenter le titulaire-contractant,
- La liste nominative, l'adresse, les compétences et le rôle des personnes devant participer à la mission (disciplines, diplômes et expériences) avec un chef de projet nommément identifié,
- une liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du maître d'ouvrage après consultation du marché si une sous-traitance est envisagée,
- une note méthodologique détaillée précisant l'organisation et les modalités de travail envisagés pour la bonne exécution des prestations. Cette note comprendra toutes justifications et observations démontrant la bonne compréhension par le candidat des attentes aux différentes phases de la mission et la bonne appréciation des problématiques et enjeux propres au territoire. Une attention particulière sera apportée au caractère original et innovant des



**PROJET COFINANÇÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES**

CCAP - Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique
du PNR des Pyrénées Ariégeoises

techniques d'animation de la concertation, qui devront être clairement exposées. (30 pages maximum)

- un calendrier prévisionnel détaillé phase par phase, indiquant la durée des différentes étapes de l'étude et proposant des dates de réceptions intermédiaires pour échelonner les paiements,
- des indications relatives aux procédés et moyens techniques et humains dédiés à l'exécution des prestations.
- Le tableau des prix complété et signé. Le candidat s'inspirera du tableau joint en annexe du présent DCE pour détailler son offre et indiquer :
 - la ventilation par phases et par missions (en décomposant celle-ci par étape) en comptabilisant le nombre de jours consacrés par chaque membre de l'équipe (faire apparaître le coût journalier par personne selon sa qualification),
 - le coût de chaque réunion (et d'une réunion supplémentaire),
 - le coût des dossiers (papier/CD Rom) par élément de mission ou phase,
 - le coût d'un dossier supplémentaire.

Le montant ainsi proposé est forfaitaire, ferme et définitif, et inclut l'ensemble de la prestation telle que définie dans le présent dossier de consultation.

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché (ex. liste de références...).

Le candidat souhaitant que les dites-pièces lui soient retournées à l'issue de la consultation doit le spécifier expressément.

11.1. Variantes

En sus de l'offre de base, le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, en précisant les modifications apportées au cahier des charges.

Article 12 : les modalités de sélection des offres :

Les candidatures seront examinées au regard des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- Critère 1 : la Valeur technique - Coefficient : 0,7 :

- 0,2 : réception du dossier complet, bonne compréhension et reformulation du cahier des charges (CCTP),
- 0,2 : références professionnelles et compétences mises en œuvre,
- 0,3 : pertinence de la méthodologie pour mener l'étude et impliquer les des acteurs dans le processus, originalité de la proposition.

- Critère 2 : la pertinence de la décomposition des prix, respect du montant maximum prévu pour le marché : 45 000 € TTC. Coefficient : 0,2.

- Critère 3 : les délais d'exécution des missions, respect du calendrier. Coefficient : 0,1.



UNION EUROPÉENNE



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

CCAP - Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique
du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Les offres des candidats seront analysées par une commission de sélection composée notamment d'élus et de techniciens du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Article 13 : Recours à la négociation :

Pour sélectionner le titulaire, la commission de sélection décidera à l'issue de l'analyse des offres et du classement des candidatures, de recourir ou pas à une négociation, qui sera menée avec tous les candidats ayant remis une offre remplissant les conditions du présent règlement. Les offres déclarées irrégulières, inacceptables ou inappropriées après examen de la commission de sélection, ne seront pas admises à négocier.

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre, et pas seulement sur le prix.

À l'issue de ces négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

13.1. Audition des candidats :

Après analyse des offres et classement des candidatures sur la base des critères de sélection, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de présélectionner entre **3 candidats minimum et 5 candidats maximum qui présentent les meilleures offres, pour qu'ils soient auditionnés par la commission de sélection.**

Les candidats auditionnés devront être représentés par l'intervenant en charge de la conduite de la prestation sur le territoire. Le choix du prestataire retenu sera validé, sur avis de la commission de sélection.

L'objet de l'audition est de clarifier le contenu de l'offre pour vérifier la meilleure adéquation par rapport aux besoins. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée, à l'issue de l'audition, en fonction de la valeur technique d'expertise, au vu des propositions méthodologiques et des éléments de l'audition, et des prix de prestations.

Les auditions des candidats retenus à l'issue de l'analyse des offres seront programmées pendant la semaine 28. Un courrier sera adressé aux candidats, le lieu sera communiqué sur la convocation. Il est exigé que cette audition soit conduite par la personne qui sera chargée de l'étude, accompagnée ou non d'un seul membre choisi de l'équipe. Le support de présentation sera un PowerPoint.

Article 14 : Propriété des études et documents :

Les documents produits sont la propriété du Syndicat mixte du PNR. Le titulaire ne pourra faire aucun usage commercial des résultats de la prestation sans son accord préalable. Les documents papier fournis au prestataire par le Syndicat mixte du PNR lui sont restitués.



**PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES**

CCAP - Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique
du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Article 15 : Secret professionnel :

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, documents, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente étude.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord au préalable du Syndicat mixte du Parc naturel régional.

Article 16 : Rémunération :

Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature, occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux, et la remise des pièces écrites et graphiques sur CD-Rom.

Dans le cas où le prestataire serait amené à participer à un nombre de réunions supérieur à celui déterminé lors de la commande, sans qu'il puisse être tenu responsable de cette situation, la commande sera modifiée en conséquence.

Nota : il est précisé au bureau d'études que le budget maximum de cette opération est de 45 000€ TTC, ainsi sa proposition devra tenir compte de cet élément.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et prévoit les modalités de cette répartition.

Article 17 : Suspension de l'étude

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études, soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, des résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution.

Article 18 : Annulation de la commande

18.1. Annulation du fait du Syndicat mixte du Parc naturel régional

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional peut procéder à l'annulation de la commande, sans qu'il y ait faute du prestataire et en dehors des cas prévus, dans le cadre précité du délai d'exécution de l'étude, après l'envoi au chargé d'études d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Une somme



**PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES**

CCAP - Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique
du PNR des Pyrénées Ariégeoises

forfaitaire, calculée en appliquant un pourcentage prévu égal à 4% du montant global HT, est versée au prestataire par le Syndicat mixte du Parc naturel régional en plus de la rémunération des prestations accomplies au jour de l'annulation.

18.2. Annulation aux torts du prestataire

En cas de manque du prestataire à l'une des obligations prévues par le cahier des charges et en dehors des cas prévus dans les paragraphes traitant de la suspension de l'étude ou du décès, l'incapacité civile, l'impossibilité physique, la force majeure du prestataire, le Syndicat mixte du Parc naturel régional se réserve le droit d'annuler la commande, après envoi au prestataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en rémunérant la fraction des prestations hors taxes déjà accomplies par le prestataire et acceptées par le Syndicat mixte avec un abattement de 10%.

18.3. Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

Le prestataire remet également les documents qui lui auront été fournis par le Syndicat mixte du Parc ou les partenaires approchés.

Article 19 : Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

Article 20 : Assurances :

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Le Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

M. André ROUCH.